

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 27 juin 2024

**Délibération n°2024-120 - Cadre de vie - Environnement – Candidature de la  
Communauté d'agglomération au trophée « ZERO PHYT'EAU » organisé par le  
Département de Seine-et-Marne et par l'association AQUI'BRIE – Année 2024**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET  
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN  
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET  
Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ  
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Daniel RAYMOND  
M. Thomas IANZ  
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)  
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)  
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)  
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)  
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)  
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)  
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)  
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)  
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

**Références juridiques :**

- - **La délibération N°2020-230 du 10 décembre 2020 approuvant le PCAET**

**Rapporteur : Mme Françoise BICHON LHERMITTE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 11 juin 2024.

Le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction, visant à terme la suppression, de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021 (prorogé jusqu'en 2024), ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Pour pouvoir candidater à ce trophée, les collectivités ne doivent pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics, cimetières et terrains de sports inclus, depuis au moins deux ans.

Depuis 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau respecte cette exigence pour ses équipements communautaires. Également, l'agglomération œuvre depuis sa création pour la préservation de la biodiversité.

Cet engagement lui a valu de recevoir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » 2024-2027.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de présenter la candidature de la collectivité au trophée « ZERO PHYT'Eau » au titre de l'année 2024.

Si elle est lauréate, la collectivité pourra :

- Bénéficier de l'utilisation du logo ZERO PHYT'Eau,
- Recevoir gratuitement de la part du Département des panneaux d'informations à placer sur le territoire intercommunal,
- Bénéficier d'animations gratuites de la part de Seine-et-Marne Environnement à destination des écoliers,
- Obtenir une bonification de 10 % pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique pendant trois ans après l'obtention du trophée.

Ce trophée permettra également une meilleure visibilité des pratiques respectueuses de l'environnement mises en place par la collectivité et de les inscrire sur le long terme.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer sur la présentation de sa candidature au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au trophée « ZERO PHYT'eau » organisé par le Département de Seine et Marne et par l'association AQUI'brie, pour l'année 2024 ;
- Décider de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses équipements communautaires ;
- S'engager à fournir annuellement au Département le bilan de ces pratiques.
- Autoriser M. le Président à signer tout document dans ce cadre.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au trophée « ZERO PHYT'eau » organisé par le Département de Seine et Marne et par l'association AQUI'brie, pour l'année 2024 ;
- Décider de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses équipements communautaires ;

- S'engager à fournir annuellement au Département le bilan de ces pratiques.
- Autoriser M. le Président à signer tout document dans ce cadre.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 03 JUIL. 2024  
Date de mise en ligne le 03 JUIL. 2024  
Notification le 03 JUIL. 2024  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)